



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

14 novembre 2015

SOMMAIRE

- **ARRÊTÉ** Interdisant toute manifestation sur la voie publique de nature à provoquer ou à entretenir le désordre ou de nature à représenter un risque pour les participants

ARRETE PREFECTORAL

**Interdisant toute manifestation sur la voie publique
de nature à provoquer ou à entretenir le désordre
ou de nature à représenter un risque pour les participants**

LE PREFET d'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2214-4;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-1 à L211-4 et L211-12 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles L431-3 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L412-1 et R411-8 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence et du décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la même loi ;

Considérant les appels à manifestations, notamment via les réseaux sociaux ;

Considérant l'absence de déclaration de ces manifestations, en méconnaissance des dispositions légales, s'agissant notamment du délai de trois jours francs au moins avant la date de la manifestation ;

Considérant que les appels à la manifestation restent anonymes ;

Considérant que toute manifestation est de nature à provoquer ou à entretenir le désordre ou à provoquer un risque pour les participants ;

Considérant les attentats commis à Paris le 13 novembre ;

Considérant que, pour prévenir un risque de trouble à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu d'interdire la tenue de toute manifestation qui est de nature à provoquer des désordres ou de présenter un risque pour les participants ;

Considérant que les principaux lieux traditionnels de manifestation en Indre-et-Loire sont Tours, Joué-les-tours et Saint Pierre des Corps ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet ;

ARRETE :

Article 1er:

A compter du samedi 14 novembre 2015 à 17h00 et jusqu'au dimanche 15 novembre à 24h00, toute manifestation est interdite sur le territoire des communes de Tours, Joué-les-Tours et Saint Pierre des Corps.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 :

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux maires de Tours, Joué-les-Tours et Saint-Pierre des Corps.

Tours, le 14 novembre 2015

Le Préfet,

Signé

Louis LE FRANC

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 02 47 64 37 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *14 novembre 2015*